

-

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2017  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; ADEIC : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; INDECOSA-CGT : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ;

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de l'économie, 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (20 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances plénières du 4 juillet 2017 et du 20 octobre 2017; **2)** Présentation par CSA du rapport relatif aux possesseurs de disques durs externes ; **3)** Adoption du cahier des charges portant sur les clés USB et les cartes mémoires non dédiées; **4)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** souhaite saluer le retour de Madame Demerlé au sein de la commission en tant que représentante de l'AFNUM. Elle remplace Monsieur Elkon. Il indique, par ailleurs, que Madame Radvany a été désignée par l'AFNUM pour être la suppléante de Madame Demerlé, à la place de Monsieur Mauro.

Le Président annonce que la commission accueille également la nouvelle suppléante de Monsieur Jousseau. Il indique qu'elle assiste à cette séance à son invitation en tant qu'observatrice puisque Monsieur Jousseau représente la CSF lors de la présente séance plénière.

## **1) Adoption des comptes rendus portant sur les séances plénières du 4 juillet 2017 et du 20 octobre 2017.**

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer sur le compte rendu portant sur la séance du 4 juillet 2017, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'observation à effectuer, le Président met aux voix le compte rendu portant sur la séance du 4 juillet 2017.

*Le compte rendu portant sur la séance du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer sur le compte rendu portant sur la séance du 20 octobre 2017, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'observation à effectuer, le Président met aux voix le compte rendu portant sur la séance du 20 octobre 2017.

*Le compte rendu portant sur la séance du 20 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **2) Présentation par CSA du rapport relatif aux possesseurs de disques durs externes.**

**Le Président** accueille les quatre représentantes de CSA, qui ont accepté de venir afin de présenter aux membres le rapport relatif aux possesseurs de disques durs externes.

Il rappelle que CSA a transmis préalablement aux membres, via le secrétariat, l'ensemble des rapports portant sur les supports objets de l'étude d'usages.

*Les représentantes de CSA commentent le rapport sur les possesseurs de disques durs externes et répondent aux différentes questions des membres.*

**Madame Demerlé (AFNUM)** demande des précisions quant aux données statistiques contenues à la page 23, qui rapportent au nombre de téléchargements moyens par capacité de stockage du support.

**Madame Mugard (CSA)** explique qu'ils ont observé que plus la capacité de stockage est importante, plus le nombre de téléchargements augmente. Cependant, elle indique que s'agissant du texte, dans la mesure où la base totale n'est que de 54 personnes, les résultats n'ont été présentés qu'à titre indicatif. En effet, elle précise que le chiffre de 258,4 (téléchargements moyens) qui correspond à un disque dur de capacité inférieure à 250Go, n'est fondé que sur deux personnes. De même, la moyenne de 478.3 téléchargements de texte pour des supports de grande capacité (supérieure à 2 To) n'est fondée que sur sept personnes.

Pour cette raison, elle estime que ces données ne peuvent, notamment pour ce répertoire, être prises en considération.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande quels sont les actes qui sont visés par le terme « *téléchargement* », utilisé sur cette même page. Il souhaite également avoir des précisions sur les données se rapportant à la vidéo.

**Madame Souilhat (CSA)** indique que ce terme recouvre à la fois les actes de copies, de téléchargement, d'enregistrement et de synchronisation. S'agissant de la vidéo, elle indique qu'ils ont effectué un consolidé des sous-répertoires.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime qu'il n'est pas satisfaisant d'avoir mélangé des données relatives aux films, séries TV, clips vidéo etc. Par ailleurs, il considère que la tranche moyenne qui recouvre les capacités comprises entre 250 et 2To est trop large et qu'elle mériterait d'être affinée.

**Madame Mugard (CSA)** indique que s'ils doivent également affiner les tranches par sous-répertoires, elle n'est pas certaine qu'ils aient les bases suffisantes pour fournir des statistiques fiables.

Elle demande aux membres de la commission de quelle manière ils envisagent le découpage de la tranche du milieu.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que, selon lui, pour les disques durs externes, les tranches devraient se présenter de la façon suivante : une première tranche serait relative aux disques durs externes présentant une capacité inférieure à 500Go ; une deuxième tranche viserait les supports qui présentent des capacités autour de 1To et, enfin la dernière tranche serait relative aux supports dont la capacité est équivalente ou supérieure à 2To.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** indique qu'il est d'accord avec le découpage proposé par Monsieur Van der Puyl.

**Monsieur Nozet (représentant du ministre chargé de l'économie)** demande de quelle façon doit s'entendre le terme « *copiés* » à la page 35 de la présentation et relative aux contenus copiés au cours des six derniers mois.

**Madame Mugard (CSA)** répond qu'il faut le comprendre de la même manière que précédemment puisqu'il renvoie à la question : « *Qu'avez vous copié, enregistré, téléchargé ou synchroniser sur votre disque dur externe au cours des six derniers mois ?* ».

**Madame Jannet (Familles Rurales)** se dit surprise de constater que seulement 60 % des possesseurs de disques durs externes ont déclaré avoir des images d'origine personnelle sur leur support.

**Madame Souilhat (CSA)** répond que la plupart des possesseurs de disques durs ont également un ordinateur. Il est donc possible, selon elle, qu'une part de ces personnes conserve des images personnelles sur son ordinateur sans les avoir copiées sur le disque dur.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** insiste sur le fait que cette page ne vise que les copies effectuées au cours des six derniers mois. Selon lui, le disque dur peut donc très bien contenir des images d'origine personnelle. Il rappelle que c'est le flux qui est mesuré et non le stock.

**Madame Demerlé (AFNUM)** demande à l'équipe de CSA d'explicitier les deux colonnes, sur la page 35, relatives au nombre moyen de fichiers possédés.

**Madame Souilhat (CSA)** rappelle que l'étude a été réalisée sur deux niveaux puisqu'ils ont tout d'abord interrogé les possesseurs de disques durs sur ce qu'ils ont copié. Dans un second temps, ils leur ont demandé, pour chacun des contenus cités, combien ils en ont copiés. Ainsi, elle indique que sur un total de 612 personnes, 365 ont déclaré avoir copié des images/photos/dessins personnels au cours des six derniers mois, avec une moyenne de 497,7 fichiers par personne.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** s'étonne du fait que seulement 1 % des personnes interrogées aient déclaré avoir retiré des mesures techniques de protection afin de copier des titres musicaux (*page 40 de la présentation*).

**Monsieur Guez (Copie France)** déclare qu'il existe très peu de mesures techniques de protection sur la musique.

**Madame Demerlé (AFNUM)** interroge l'équipe de CSA sur le tableau récapitulatif relatif aux titres musicaux copiés en page 46. Elle demande confirmation que la colonne du milieu n'est pas exprimée en pourcentage mais bien en nombre de titres.

**Madame Souilhat (CSA)** répond que c'est bien le cas. Elle précise qu'il s'agit de la moyenne des titres ramenée à la base totale des possesseurs de disques durs.

**Madame Demerlé (AFNUM)** demande donc si la partie grisée du tableau est censée s'additionner pour parvenir au résultat de 11,5, ce qui correspond à la moyenne des titres téléchargés à partir d'internet, car lorsqu'elle additionne les différentes lignes grisées, elle aboutit à 10.

**Madame Mugard (CSA)** répond que des arrondis ont été effectués.

**Monsieur Le Guen (FFTélécoms)** demande si de la même manière si on additionne les lignes blanches de la colonne moyenne des titres musicaux, on aboutit à 51, chiffre qui correspond à la moyenne des titres musicaux copiés par possesseur.

**Madame Souilhat (CSA)** répond que non, car il s'agit de multi sources et qu'il n'est pas possible de les additionner.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** souhaite savoir où sont mentionnées les données de stock.

**Madame Souilhat (CSA)** répond que les données ne sont pas indiquées, car il n'y avait pas de procédure de vérification de prévue pour ce support.

**Madame Querité (ADEIC)** souhaite interroger l'équipe de CSA sur la page 59 de la présentation, relative au nombre d'épisodes de série TV copiés au cours des six derniers mois. Elle demande pourquoi Madame Souilhat, dans le cadre de sa présentation, a indiqué que le gros de la fourchette se situe entre 11 et 100 épisodes alors qu'elle constate, au regard des données communiquées, que le gros de la fourchette se situe plutôt entre 6 et 50.

**Madame Mugard (CSA)** reconnaît que la fourchette qu'elle a indiquée n'était pas la plus pertinente mais que cela ne change rien au niveau de la moyenne qui équivaut à 19,1 épisodes par possesseur au total.

*Les représentantes de CSA poursuivent la présentation sur les autres répertoires.*

**Le Président** remercie l'équipe de CSA pour sa présentation et demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations supplémentaires à formuler.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense qu'il est nécessaire de rediscuter la présentation de la corrélation entre le nombre de fichiers copiés et la capacité du support. Il demande s'il serait possible pour CSA de produire des présentations en « nuages de points ».

**Madame Souilhat (CSA)** demande s'il conviendra de revoir le découpage par tranche de capacités des autres supports.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime que cela sera sans doute nécessaire afin d'avoir des résultats plus pertinents.

**Monsieur Le Guen (FFTélécoms)** souhaite obtenir des précisions sur le tableau de la page 167. Il demande si la dernière colonne correspond au nombre de fichiers copiés par les personnes qui ont effectivement réalisé une copie.

**Madame Souilhat (CSA)** déclare qu'il s'agit de la moyenne sur la base possesseur de l'équipement.

Elle demande au secrétariat si le rapport concernant les smartphones a bien été reçu et transmis à l'ensemble des membres.

**Le secrétariat** répond que le rapport relatif aux smartphones a bien été communiqué aux membres de la commission.

**Madame Souilhat (CSA)** demande aux membres de transmettre à son équipe via le secrétariat de la commission les éventuelles questions qu'ils auraient sur les autres rapports avant la réunion du 19 décembre (au plus tard d'ici le 12 décembre) afin qu'elles puissent préparer un ordre du jour.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres questions, **le Président** remercie les représentantes de CSA pour leur présentation.

### **3) Adoption du cahier des charges relatifs aux clés USB et aux cartes mémoires non**

## dédiées.

**Le Président** renvoie les membres au document qui a été modifié par le collège des ayants droit afin de tenir compte des observations effectuées lors de la dernière réunion, en groupe de travail. Il propose aux membres d'examiner ce nouveau projet.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que les dernières modifications apportées sont surlignées en jaune sur le document qui a été transmis aux membres.

Il déclare que la première modification, en page 1, concerne l'ajout de la définition du bundle.

**Madame Morabito (SEVIMAVI)** souhaiterait, pour que cela soit plus clair, que la définition renvoie directement à l'article de la décision n°15 qui a défini le bundle.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il a repris exactement la même définition que celle qui est énoncée à l'article 2, paragraphe I de la décision n°15 mais que cela peut être mentionné dans le document.

Monsieur Van der Puyl poursuit sa présentation et déclare qu'en page 2, un paragraphe 1.3.3 a été rajouté à la suite d'une remarque de la FFTélécoms. Il conteste cependant l'insertion des deux premiers tirets : « *Elles devront permettre de déterminer [le mode d'acquisition du support] :*

*[- au sein d'une offre groupée ou en même temps qu'un autre support (ex : carte mémoire vendue en même temps qu'un téléphone mobile ou une tablette)  
- indépendamment de tout autre support]. ».*

Monsieur Van der Puyl explique que ce cas de figure n'a pas vocation à être évoqué, puisque le champ de l'étude exclut expressément les cartes mémoires et les clés USB vendues en « offre groupée ».

**Madame Morabito (SECIMAVI)** est d'accord avec l'approche de Monsieur Van der Puyl. Elle demande en quoi l'acquisition gratuite du support a un effet sur les usages de copies.

**Monsieur Le Guen (FFTLécoms)** déclare qu'il est à l'origine de cette insertion. Il indique qu'il voulait surtout s'assurer que les détenteurs de cartes acquises en bundle étaient bien exclus du questionnaire mais si cela est prévu dans le 1.2, il est d'accord pour ne pas conserver cette insertion.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique, que pour le reste, le collège des ayants droit propose l'insertion suivante au 1.3.3. : « *Elles devront permettre de déterminer si le support a éventuellement été obtenu gratuitement, soit via l'entreprise, soit par un proche, soit par un tiers* ».

**Monsieur Le Guen (FFTLécoms)** est d'accord avec cette proposition.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** demande pourquoi exclure les cas de figures où la carte mémoire a été achetée dans le cadre d'une offre groupée.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** répond que ce sont les usages des cartes mémoires utilisées dans un cadre totalement déconnecté d'un appareil avec lequel il aurait été acheté qui ont vocation à être mesurés. Il rappelle que les cartes mémoires achetées avec un appareil, suivent le tarif et le régime de l'appareil en question.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** estime que pourtant, en termes d'usages, il n'y a pas forcément de différences.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** considère, au contraire, que lorsque la carte mémoire reste utilisée avec l'appareil avec lequel elle a été achetée, l'usage suit celui de l'appareil et est donc totalement différent d'une carte ayant un usage mixte.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** prend l'exemple de la caméra GoPro. Il observe qu'une carte mémoire est effectivement vendue avec la caméra, mais il est possible d'en acheter d'autres par la suite. Or, il souligne le fait que ces dernières auront le même usage que la première mais sera pourtant assujettie de façon différente.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** répond que pour ces cartes, l'usage sera mesuré avec un usage moyen prenant en compte les utilisations des cartes avec une caméra GoPro mais aussi les utilisations avec d'autres supports.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** estime que le fait d'exclure les cartes qui ont été vendues avec un autre support risque de créer un biais dans la façon dont les usages sont appréciés. Par ailleurs, il déclare qu'en pratique, les cartes vendues dans le cadre d'offres groupées ne sont pas exonérées de RCP sauf dans le cas où l'emballage est effectué dès l'usine.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** considère, au contraire de Monsieur Gasquy, qu'il n'existe pas de biais dans cette hypothèse.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle que le critère retenu est le fait d'avoir un seul prix de vente pour les deux supports. Il indique que même si le bundle est effectué en aval, le remboursement de la RCP peut être effectué, s'il est demandé.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que la modification demandée par la FFTélécoms à l'article 1.3.7 a également été prise en compte : « *Elles devront interroger les sondés sur l'utilisation habituelle du support : de manière permanente ou fréquente avec ou dans un autre terminal* ».

Par ailleurs, dans le reste du document, Monsieur Van der Puyl déclare qu'il avait été envisagé, lors de la réunion en groupe de travail du 16 novembre, de supprimer systématiquement les termes « *enregistré ou téléchargé* » en ce qu'ils seraient selon certains membres non pertinents en l'espèce. Toutefois, il estime qu'il est préférable de maintenir cette formulation.

**Monsieur Guez (Copie France)** souligne le fait que durant sa présentation l'équipe de CSA a employé le terme « *téléchargé* » mais que cela recouvre un ensemble de pratiques.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** précise que les dernières modifications ont été

effectuées aux points 1.4 et suivants. Ainsi, il indique qu'ont été supprimés des appareils qui ont été nommément désignés, non pertinents. De même, il précise que l'emploi du terme de support a été préféré à celui d'appareil, plus pertinent en l'espèce.

Enfin, Monsieur Van der Puyl déclare que le collège des ayants droit a précisé quelques sources pour le texte et pour les images fixes. Par exemple, il déclare qu'a été rajouté, à titre indicatif, pour l'image fixe : « *photographiée directement à partir de l'œuvre originale* ».

**Le Président** demande si les membres ont d'autres observations à effectuer.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président met aux voix le projet de cahier des charges.

*Le cahier des charges est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**Le Président** remercie les membres et demande au secrétariat dans quels délais se fera la publication de l'avis d'appel à candidatures.

**Le secrétariat** déclare que le cahier des charges tel qu'il a été adopté va être transmis aux services du ministère en charge de la commande publique avec pour objectif une publication de l'avis d'appel à candidatures au début du mois de janvier 2018.

#### **4) Questions diverses.**

*Les membres souhaitent savoir où en sont les nominations des deux organisations qui sont appelées à siéger au sein d'une part, du collège des industriels et, d'autre part, au sein du collège des consommateurs.*

**Madame Sibilat (représentante du ministre en charge de la consommation)** déclare qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par le Conseil national de la consommation (CNC), deux candidatures ont été réceptionnées. Elle indique que la DGCCRF a transmis ces candidatures au ministère de la culture.

**Le secrétariat** déclare que le ministère de la culture souhaiterait publier un arrêté commun pour les deux organisations et se trouve dans l'attente d'un retour du ministère de l'économie au sujet de la nomination de l'organisation devant siéger au sein du collège des industriels.

**Monsieur Nozet (représentant du ministre en charge de l'économie)** explique que des discussions sont en cours avec plusieurs organisations industrielles et demande s'il est nécessaire d'établir un arrêté de nomination commun aux deux organisations.

**Le secrétariat** répond que cela n'est pas obligatoire mais avait été envisagé pour des raisons d'ordre pratique.

**Le Président** insiste sur le fait qu'il convient de ne pas retarder la nomination de l'organisation devant siéger au sein du collège des industriels afin que la commission soit régulièrement composée pour prendre les décisions à venir sur les barèmes..

**Madame Demerlé (AFNUM)** demande où en est la rédaction du rapport d'activité.

**Le Président** répond que le rapport d'activité est en cours de rédaction par le secrétariat. Un premier projet devrait pouvoir être proposé aux membres lors de la prochaine séance. Cependant, il s'interroge sur l'opportunité de finaliser ce rapport avant la fin de l'année et avant donc l'adoption des futurs barèmes.

**Monsieur Rony (Copie France)** souhaite savoir s'il y a eu du nouveau au sujet de l'obligation de déclaration d'intérêts des membres de la commission.

**Le Président** répond qu'il est toujours dans l'attente d'un retour de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, censée mettre à jour son site internet afin de permettre aux membres d'effectuer leur déclaration.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** demande où en est la publication de l'arrêté prévoyant la liste des pièces justificatives à fournir pour le remboursement de la RCP en cas d'exportation.

**Le secrétariat** répond qu'un projet d'arrêté a été rédigé et transmis pour avis au ministère de l'économie.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président